

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 30/04/2018

Présents : M. Bertrand LIVET, M. Gérard VERNET, M. Gabriel CHANAL,  
M. Jean Pierre AMIET, Mme Noëlle BAUBET, M. Michaël FONTANET  
M. Daniel GIRAUD

Absents : Mme Cécile BOSSE donne pouvoir à M. Gérard VERNET  
Mme Béatrice GILLARD donne pouvoir à Mme Noëlle BAUBET  
Mme Marie Hélène SAUVADET donne pouvoir à M. Bertrand LIVET  
M. Christophe SAUVAGE donne pouvoir à M. Gabriel CHANAL

M. Michaël FONTANET a été élu secrétaire.

### **1/ Résiliation du contrat de M. LARVARON (architecte en charge du projet de restauration de l'église Saint Maurice) et lancement des études complémentaires pour la restauration de l'église**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue à la mairie d'Usson le 27 avril 2018 entre la Commune, la CRMH, M. le Sous-Préfet d'Issoire et l'association des Amis de l'Eglise Saint Maurice d'Usson d'Auvergne.

Cette réunion avait pour objectif de faire le point sur le projet de restauration de l'église et de trouver les solutions permettant de débloquer ce dossier et de le relancer.

Lors de cette réunion, les parties en présence se sont accordées sur le fait qu'il était nécessaire de relancer un appel d'offre permettant de compléter les études existantes afin de pouvoir passer à la phase de travaux.

Ainsi, la Commune, en liaison avec la CRMH, va établir un cahier des charges d'ici l'été 2018 afin de pouvoir lancer à l'automne 2018 un appel d'offre portant sur le complément d'étude nécessaire au démarrage de la restauration du clocher et sur l'étude à réaliser pour la restauration de l'intérieur de l'église et de la chapelle dite de la Reine Margot.

Le complément d'étude en vue de la restauration du clocher sera réalisé d'ici la fin de l'année 2018 afin de pouvoir monter le dossier de financement début 2019 et lancer les travaux de restauration du clocher dans le courant de l'année 2019.

Durant l'année 2019, conjointement aux travaux de restauration du clocher, l'étude pour la restauration de l'intérieur de l'église et de la chapelle dite de la Reine Margot sera réalisée, afin de pouvoir lancer les tranches de travaux envisagées dans la suite de la restauration du clocher.

Ainsi, le dossier de la restauration de l'église Saint Maurice serait relancé par la réalisation d'un nouvel appel d'offre permettant d'apporter les compléments d'études souhaités par la CRMH.

Ces conclusions nécessitent de mettre fin aux contrats liants la Commune et M. LARVARON afin de pouvoir relancer un appel d'offre à même d'apporter les compléments d'études attendus par la CRMH.

Suite à l'examen du dossier dans son ensemble et à l'étude des contrats signés par les municipalités précédentes, il apparaît que la Commune et le STAP n'ont plus eu aucune nouvelle de M. LARVARON depuis le 7 juillet 2015 et que ce silence marque un désintérêt certain quant à l'aboutissement de ce dossier. Aussi, cette non-exécution de la commande confiée permet d'envisager une dénonciation des contrats existants en utilisant les clauses de résiliation pour inexécution relatives à ces contrats.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer les contrats liant la Commune à M. LARVARON par utilisation des clauses de résiliation pour inexécution relatives à ces contrats et de lancer une nouvelle consultation par appel d'offre afin de réaliser le complément d'étude nécessaire à la restauration du clocher et l'étude nécessaire à la restauration de l'intérieur de l'église et de la chapelle dite de la Reine Margot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à :

- adresser un courrier recommandé à M. LARVARON afin de dénoncer les contrats liant la Commune à M. LARVARON par utilisation des clauses de résiliation pour inexécution relatives à ces contrats.
- lancer une nouvelle consultation par appel d'offre afin de réaliser le complément d'étude nécessaire à la restauration du clocher et l'étude nécessaire à la restauration de l'intérieur de l'église et de la chapelle dite de la Reine Margot.
- établir toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## **2/ Vente du chemin rural de Chapelle**

Suite au travail réalisé sur le classement de la voirie communale et rurale, le chemin rural connu sous la dénomination « Chemin rural de Chapelle » a été identifié par la commission voirie comme un chemin n'ayant plus de vocation de desserte. Aussi il a été proposé à M. Hubert BAPT et Mme Véronique VIGNAL d'acquérir ce chemin formant impasse et enclave dans leur propriété.

Ces derniers ayant répondu favorablement à cette proposition, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désaffecter le chemin rural dénommé « Chemin rural de Chapelle » et d'en procéder à la vente au bénéfice de M. Hubert BAPT et Mme Véronique VIGNAL au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> (coût du terrain agricole sur la commune), tous frais annexes étant à la charge des acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural dénommé « Chemin rural de Chapelle ».
  - d'en procéder à la vente au bénéfice de M. Hubert BAPT et Mme Véronique VIGNAL au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> (coût du terrain agricole sur la commune), tous frais annexes étant à la charge des acheteurs.
- Et autorise M. le Maire
- à procéder à la modification du tableau de classement de la voirie afin de tenir compte de cette vente.
  - à établir toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **3/ Déviation du chemin rural des Granges Mathussières**

Par courrier du 9 avril 2018 adressé à M. le Maire par M. Xavier PELLET et Mme Amélie DEBARD résidant aux Granges Mathussières, il est souhaité par les demandeurs que le Conseil Municipal étudie leur proposition pour dévier le chemin rural des « Granges Mathussières » passant derrière leur maison.

Pour ce faire, les demandeurs proposent de créer à leurs frais une nouvelle portion de chemin qui permettrait d'éloigner ce chemin de leur maison sur la portion jouxtant leur maison.

Suite aux discussions et éléments apportés par les élus, il est décidé d'ajourner ce point dans l'attente de compléments d'information.

#### **4/ Création d'un poste d'adjoint administratif C1 stagiaire**

En prévision de l'embauche d'une secrétaire de Mairie au 1<sup>er</sup> septembre 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif C1 stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif C1 stagiaire et autorise M. le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et au recrutement d'une secrétaire de Mairie.

#### **5/ Questions diverses**

Sur sollicitation de Mme Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, M. le Maire présente au Conseil Municipal la démarche « Ma Commune au Naturel pour un département écoresponsable » initiée par le département.

Cette démarche, en lien avec le label « Villes et villages fleuris », a pour mission de valoriser et d'accompagner les communes qui s'inscrivent dans une démarche d'embellissement adapté à leur identité, en lien avec le patrimoine végétal et des actions en faveur de la gestion environnementale et de la qualité de l'espace publique.

Un jury départemental visitera toutes les communes inscrites l'été prochain. Au-delà de l'évaluation des critères liés à la démarche, sa mission est d'apporter des conseils techniques et d'encourager les bonnes pratiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette sollicitation, sachant que la Commune ne souhaite pas par la suite entamer une démarche de labellisation « Villes et villages fleuris ».

Le Maire  
Bertrand LIVET

